

Procedure file

| Informations de base | |
|---|----------------|
| BUD - Procédure budgétaire | 2009/2010(BUD) |
| Procédure terminée | |
| Budget rectificatif 2/2009: Entreprise commune SESAR; Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies ECDC; Agence ferroviaire européenne ERA; Services GMES opérationnels; Facilité alimentaire | |
| Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|--|---------------------------------|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | BUDG Budgets | PSE HAUG Jutta | 24/01/2008 |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI) | Réunion 2927 | Date 26/02/2009 |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 02/02/2009 | Publication de l'avant-projet de budget de la Commission | COM(2009)0032 | Résumé |
| 26/02/2009 | Publication du projet de budget du Conseil | 06953/2009 | Résumé |
| 26/02/2009 | Adoption du projet du budget par le Conseil | | |
| 09/03/2009 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 31/03/2009 | Vote en commission | | Résumé |
| 01/04/2009 | Dépôt du rapport budgétaire | A6-0192/2009 | |
| 22/04/2009 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 22/04/2009 | Décision du Parlement | T6-0231/2009 | Résumé |
| 22/04/2009 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 19/06/2009 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|-------------------------|----------------|
| Référence de procédure | 2009/2010(BUD) |

| | |
|--|----------------------------|
| Type de procédure | BUD - Procédure budgétaire |
| Sous-type de procédure | Budget |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | BUDG/6/72815 |

Portail de documentation

| | | | | |
|---|-------------------------------|------------|-----|--------|
| Avant-projet de budget de la Commission | COM(2009)0032 | 02/02/2009 | EC | Résumé |
| Projet de budget du Conseil | 06953/2009 | 26/02/2009 | CSL | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | PE421.348 | 17/03/2009 | EP | |
| Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture | A6-0192/2009 | 01/04/2009 | EP | |
| Texte budgétaire adopté du Parlement | T6-0231/2009 | 22/04/2009 | EP | Résumé |

Acte final

[Budget 2009/456](#)

[JO L 157 19.06.2009, p. 0001](#) Résumé

Budget rectificatif 2/2009: Entreprise commune SESAR; Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies ECDC; Agence ferroviaire européenne ERA; Services GMES opérationnels; Facilité alimentaire

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 2 pour l'exercice 2009.

CONTENU : le présent avant-projet de budget rectificatif 2/2009 couvre les éléments suivants:

- SESAR (inclusion dans le budget communautaire du tableau des effectifs de l'entreprise commune SESAR) : l'entreprise SESAR est déjà opérationnelle et a déjà recruté une 1^{ère} partie de son personnel. Pour garantir la continuité des opérations de SESAR, il est essentiel que son personnel actuel puisse passer sans rupture sous le régime du statut et que son processus de recrutement puisse être achevé en 2009. Il est donc nécessaire d'inclure le tableau des effectifs de l'entreprise commune SESAR dans le budget communautaire dès le début de l'exercice 2009 ;
- ECDC (modifications du tableau des effectifs du Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies - ECDC, conformément au budget 2009) : le Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies (ECDC - European Centre for Disease Prevention and Control) est une agence décentralisée relevant du «premier pilier», qui a son siège à Stockholm et est chargée du suivi et de l'évaluation des menaces que représentent les maladies transmissibles pour la santé humaine. Le présent APBR entend intégrer certains postes dans le tableau des effectifs de l'ECDC conformément à ce qui a été décidé au cours de la procédure budgétaire (attribution de 40 postes supplémentaires d'agents temporaires) ;
- ERA (modifications du tableau des effectifs de l'Agence ferroviaire européenne - ERA) : le tableau des effectifs pour 2009 tel qu'autorisé dans le budget communautaire ne reflète pas pleinement les besoins de l'Agence telles qu'ils résultent de l'élargissement de ses compétences en vertu du règlement (CE) n°1335/2008 du 16 décembre 2008 et de sa politique de gestion des ressources humaines. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de l'ERA pour prévoir : i) un poste AD15 pour le directeur exécutif, supprimé par erreur ; ii) 3 postes AST supplémentaires, moyennant la suppression de 3 postes AD, pour garantir un support administratif approprié aux activités opérationnelles de l'agence.

L'APBR 2/2009 prévoit en outre des modifications aux commentaires budgétaires.

Il n'a aucune incidence financière.

Budget rectificatif 2/2009: Entreprise commune SESAR; Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies ECDC; Agence ferroviaire européenne ERA; Services GMES opérationnels; Facilité alimentaire

Le 2 février 2009, la Commission a présenté au Conseil un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 2 au budget général 2009, portant sur les éléments suivants:

- l'inclusion du tableau des effectifs de l'entreprise commune SESAR à la suite de la modification du règlement (CE) n° 219/2007 du Conseil du 27 février 2007 relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR);
- les modifications du tableau des effectifs du Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies (ECDC) à la suite de

- l'adoption du budget 2009 dans lequel la réserve dont avait été assorti le budget du Centre a été levée;
- les modifications techniques du tableau des effectifs de l'Agence ferroviaire européenne (AFE) conformément au budget 2009;
- les modifications apportées aux commentaires budgétaires concernant l'article 02 02 11 (Action préparatoire ? Services GMES opérationnels) et le poste 21 01 04 05 (Facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement - Dépenses pour la gestion administrative).

Les modifications proposées dans l'APBR n° 2/2009 ne changent en rien l'état général des recettes du budget 2009.

Le 26 février 2009, le Conseil a établi le projet de budget rectificatif n° 2 pour l'exercice 2009, tel que transmis par la Commission dans son avant-projet de budget rectificatif n° 2 et tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil (voir doc. Conseil 6953/09 ADD 1).

Budget rectificatif 2/2009: Entreprise commune SESAR; Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies ECDC; Agence ferroviaire européenne ERA; Services GMES opérationnels; Facilité alimentaire

En adoptant à l'unanimité le rapport de Mme Jutta HAUG (PSE, DE), la commission des budgets a adopté tel quel sur le projet de budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2009, en rappelant que ce dernier portait sur :

- les tableaux des effectifs de l'entreprise commune Single European Sky ATM Research (SESAR) et du Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies (ECDC),
- la modification du tableau des effectifs de l'Agence ferroviaire européenne (ERA),
- les modifications apportées aux commentaires budgétaires de l'action préparatoire "Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité" (GMES).

Les députés rappellent également que le projet de budget rectificatif n° 2/2009 avait pour objet d'inscrire formellement au budget 2009, ces ajustements budgétaires.

Budget rectificatif 2/2009: Entreprise commune SESAR; Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies ECDC; Agence ferroviaire européenne ERA; Services GMES opérationnels; Facilité alimentaire

Le Parlement européen a adopté par 646 voix pour, 24 voix contre et 7 abstentions, une résolution qui vise à approuver, sans le modifier, le projet de budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2009.

Le Parlement européen rappelle que ce projet de budget portait sur les points suivants :

- les tableaux des effectifs de l'entreprise commune Single European Sky ATM Research (SESAR) et du Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies (ECDC),
- la modification du tableau des effectifs de l'Agence ferroviaire européenne (ERA),
- les modifications apportées aux commentaires budgétaires de l'action préparatoire "Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité" (GMES).

Il rappelle également que le projet de budget avait pour objet d'inscrire formellement au budget 2009, ces ajustements budgétaires.

Budget rectificatif 2/2009: Entreprise commune SESAR; Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies ECDC; Agence ferroviaire européenne ERA; Services GMES opérationnels; Facilité alimentaire

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2009.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/456/CE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 2/2009 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 22 avril 2009 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif porte sur les points suivants :

- les tableaux des effectifs de l'entreprise commune Single European Sky ATM Research (SESAR) et du Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies (ECDC),
- la modification du tableau des effectifs de l'Agence ferroviaire européenne (ERA),
- les modifications apportées aux commentaires budgétaires de l'action préparatoire "Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité" (GMES).